



Agence de Services
et de Paiement



**Marché public de fournitures courantes et de services
Lettre de consultation**

Objet de la consultation

Conception de l'identité de la Mission Europe Urbain

Remise des offres

Date limite de réception des offres : jeudi 24 juin 2010 à 14h00

▪ **Contact**

Romain BRIOT
Chef de projet de la Mission Europe Urbain
Romain.briot@asp-public.fr
01 73 02 19 50

Thierry Valadon
Chargé des marchés publics / DDAR
Mail : thierry.valadon@asp-public.fr
05 55 12 01 06



Sommaire

1	CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3	DESCRIPTIF DE L'OFFRE À FOURNIR	4
4	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
4.1	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	6
4.2	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'OFFRE	6
4.3	DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
4.4	CONTENU DE L'OFFRE	6
4.5	CONDITIONS DE PRIX	7
5	CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION	7
5.1	MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DURÉE DE LA MISSION	7
5.2	MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION	7
5.3	ARRÊT DE L'ÉTUDE - RÉILIATION	8
5.4	RÈGLEMENT DES LITIGES	8
5.5	CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS	8
6	CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ, RESPONSABILITÉ, SÉCURITÉ ET AUDIT	9
6.1	CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ	9
6.2	CLAUSE DE RESPONSABILITÉ	9
6.3	CLAUSE DE SÉCURITÉ	9
6.4	CLAUSE D'AUDIT	10
7	DÉROGATIONS AU CCAG/FCS	10

1 Contexte de la consultation

Contexte - Identité de l'annonceur

La **Mission Europe Urbain** est la mission nationale d'animation et de promotion des projets urbains intégrés (PUI) français. Créée en février 2010, elle est co-financée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), le Secrétariat général au comité interministériel des villes (SG CIV), la Délégation générale de l'Outre-mer (DéGéOM) et l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act.

Il existe aujourd'hui **62 projets urbains intégrés en France**, répartis dans une vingtaine de régions. Ils sont généralement portés par une intercommunalité (communauté d'agglomération, urbaine, de communes,...) ou une ville.

Un PUI est un projet de **développement urbain** de tout un territoire avec comme cible principale les quartiers les plus en difficultés (banlieues défavorisées ou centres-villes paupérisés). L'objectif est, pour chacun des PUI, de mettre en place une véritable démarche intégrée de travail, c'est-à-dire une approche territoriale croisant l'économique, le social, l'environnemental et le culturel.

Grâce à l'intervention de l'Union européenne (à hauteur de minimum 5 millions d'euros par PUI pour une période allant de 2007 à 2013), la finalité est de proposer des projets de terrain innovants, ambitieux, originaux, pertinents et efficaces pour l'action en faveur de ces territoires si particuliers.

La création de la Mission Europe Urbain a été décidée par les autorités nationales et à la demande des acteurs de terrain, désireux d'échanger entre eux et de se rapprocher des réflexions de l'Union européenne concernant l'avenir de la politique de cohésion et la place de l'urbain dans celle-ci.

Les principales missions de la Mission Europe Urbain sont :

- Créer une **dynamique de réseau** entre tous les acteurs du volet urbain, du niveau communautaire aux porteurs de projet en passant les services de l'Etat en région, les Conseils régionaux, les villes et intercommunalités et tous les partenaires de la politique de la ville ;
- **Favoriser les contacts et échanges** entre acteurs à travers l'organisation de rencontres nationales et d'ateliers de travail thématiques permettant ainsi échanges d'expériences, partages des savoir-faire, débats et éclairages sur un sujet particulier (avec la participation d'experts et de personnalités compétentes) ;
- **Créer et animer un site Internet performant**, véritable outil de travail collaboratif. Cette plate-forme doit servir à stimuler les échanges entre acteurs de tous horizons et diffuser les bonnes pratiques et informations utiles. Vitrine du volet urbain, ce site pourra devenir un vecteur de communication pertinent et efficace, à un moment clé de la négociation de la prochaine période de programmation 2014 – 2020 ;
- **Valoriser** l'ensemble des expériences menées au titre des projets urbains intégrés notamment grâce à un travail de **capitalisation** (production de plaquettes de présentation, d'outils, de guides,...) ;
- Proposer des **études pertinentes** – techniques ou de prospectives – apportant une réelle plus-value à l'assistance technique des autorités de gestion ;
- Permettre une **meilleure articulation** entre autorités communautaires, nationales et régionales, favoriser l'échange d'informations **entre Bruxelles et le terrain**.

2 Objet de la consultation

L'agence retenue sera chargée de définir et de créer un univers graphique à part entière.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- création du nouveau logo Mission Europe Urbain,
- réalisation de quelques supports-types, dans le respect de la charte « l'Europe s'engage » (charte de l'Union européenne que vous trouverez ci-jointe),
- livraison sur CD des supports d'exploitation, tous droits cédés. Un guide au format Word 2007 expliquera les principes de la nouvelle identité visuelle.

3 Descriptif de l'offre à fournir

Les cibles

Plusieurs cibles ont été identifiées :

Le cœur du réseau :

- les 62 projets urbains intégrés ainsi que les centaines de porteurs de projets de terrain bénéficiaires des fonds européens (associations, entreprises, établissements publics,...) ;
- les acteurs du développement urbain : les autorités régionales (Préfecture, services de l'Etat et Conseil régional), les autorités nationales, les autorités communautaires (Commission européenne, Parlement européen, partenaires européens).

Les autres acteurs :

- les élus (eurodéputés, élus français, associations d'élus)
- les experts et techniciens du développement urbain, français et européens (chercheurs, universitaires, étudiants, bureau d'étude et cabinets de consultants) ;
- les partenaires de la politique européenne de cohésion économique et sociale en France ;
- le grand public ;
- la presse (spécialisée et généraliste) et les relais média.

Evaluation graphique et ergonomique de l'existant

Un logo temporaire existe, le voici ci-dessous :



- Le nom de la mission n'est plus le bon ;
- Manque de dynamisme et de modernité graphique et ergonomique ;
- Pas assez percutant et pas assez facilement identifiable ;

- Besoin d'un nouveau souffle pour une toute nouvelle mission dont les actions devront être fortes, efficaces et susceptibles de rassembler le plus grand nombre d'acteurs français et européens.

Les objectifs du logo

Par rapport à la dimension institutionnelle :

Il s'agit de créer une nouvelle identité, facilement reconnaissable, valorisante, compréhensible par l'ensemble des acteurs, fédératrice.

Le ton créatif et la continuité visuelle

Des adjectifs pour définir le ton créatif du futur logo :

Dynamisme – Réseau - élégance - Moderne – Ville durable - Europe – Efficacité – Innovant – Original – Echanges - Ensemble

Les messages / ambiances graphiques :

Une dimension **institutionnelle, européenne**, devra transparaître. Toutefois le prestataire devra trouver le moyen de donner aussi du dynamisme, de la proximité, de la fraîcheur et de la modernité au logo.

Les trois mots Mission Europe Urbain devront apparaître. Aucun acronyme n'est prévu pour identifier cette mission. Actuellement il n'y a pas de traduction anglaise. Il est fort probable que le même logo soit utilisé pour les documents en français et en anglais.

Exemple de logo apprécié :



Les contraintes graphiques :

Cohérence avec les documents et travaux de la Mission Europe Urbain

Le logo de la mission apparaîtra bien évidemment sur l'ensemble des productions de la mission (plaquettes bilingues, documents de travail, études, notes, documents de communication), sur le site Internet www.europe-urbain.org (très prochainement en refonte), sur les éléments de décoration lors des séminaires nationaux.

Tous ces éléments doivent respecter la charte graphique « L'Europe s'engage » (ci-joint).

Le logo de la mission doit donc esthétiquement parfaitement se marier avec celle-ci.

4 Conditions de la consultation

4.1 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire ou des entreprises groupées solidaires.

Un même candidat ne peut se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

4.2 Conditions d'envoi ou de remise d'offre

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **jeudi 24 juin 2010 à 14h00**.

Les candidats transmettent leur offre uniquement par courrier électronique aux adresses suivantes :

romain.briot@asp-public.fr

thierry.valadon@asp-public.fr

4.3 Délai minimum de validité des offres

30 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai court à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Contenu de l'offre

Le candidat devra fournir une proposition commerciale incluant :

- deux séries de propositions de plusieurs logos :
 - une respectant l'esprit du logo actuel,
 - une autre avec des logos originaux, différents, innovants (tout en restant susceptibles d'être utilisés dans un cadre institutionnel européen).
- une version couleur et une version noir et blanc ;
- des formats différents selon les utilisations (un gif basse définition pour le web, une version pdf haute définition pour le print, une version jpg basse définition pour les word...).

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus

Le candidat retenu devra envoyer sur CD les supports d'exploitation, tous droits cédés. Un guide au format Word 2007 expliquera les principes de la nouvelle identité visuelle.

4.5 Conditions de prix

La prestation fera l'objet d'un prix global et forfaitaire ferme incluant l'ensemble des coûts de la prestation.

5 Conditions de réalisation de la prestation

5.1 Modalités d'exécution et durée de la mission

La date limite d'exécution de la prestation est fixée au **vendredi 16 juillet 2010**.

5.2 Modalités de paiement et de facturation

A) Avance

Aucune avance ne sera versée pour cette prestation

B) Solde

Le solde sera versé après remise de l'identité visuelle finalisée et validée (incluant les droits de propriétés au nom de l'ASP).

C) Délai de paiement :

Le paiement des sommes dues est effectué au vu des factures émises par le titulaire reprenant les conditions de prix et de paiements du présent marché par mandat administratif dans un délai global maximum de 30 jours dans les conditions du décret n°2008-407 du 28 avril 2008, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

D) Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- la référence du marché,
- la période d'exécution des prestations ou phase de la prestation,
- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- le numéro et la date du marché,
- la dénomination de la prestation,
- le montant hors TVA des prestations exécutées,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées,
- la date de facturation.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :

ASP
(DDAR-SAT-Secteur Europ'Act)
2 rue du Maupas

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'ASP.

5.3 Arrêt de l'étude - Résiliation

Du fait du maître d'ouvrage

L'ASP peut à tout moment, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant leur achèvement par une décision de résiliation formalisée par l'envoi au titulaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, avec un préavis de quinze jours. Aucune indemnité n'est due au titulaire du marché. En cas d'arrêt en cours d'exécution, les sommes dues au titulaire du marché seront calculées au prorata des journées de travail effectivement exécutées.

Cette décision d'arrêt du fait du maître d'ouvrage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Au tort du titulaire

En cas de carence (prestation insuffisante, retards supérieurs de 30% aux délais prévus), le commanditaire pourra résilier le marché de plein droit.

Le maître d'ouvrage pourra, après mise en demeure restée infructueuse, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier avec un préavis d'un mois le marché si le titulaire ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et toute la diligence voulue.

L'arrêt des prestations n'entraînera pour le titulaire aucun droit de compensation en dehors des acomptes régulièrement acquis et correspondant à des prestations effectivement exécutées.

5.4 Règlement des litiges

Il est fait application des dispositions de l'article 37 du CCAG/FCS.

Toutefois, par dérogation, à défaut d'accord amiable obtenu dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties de la notification écrite du fait générateur du litige, le différend sera soumis à un expert, choisi d'un commun accord en fonction de sa neutralité à l'égard des intérêts et rémunéré à parts égales qui tentera de réconcilier les parties.

En cas d'échec de la conciliation, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif compétent du ressort du lieu du siège de la personne publique.

5.5 Confidentialité et propriété des résultats

Le titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

L'ASP conserve tous les droits dont il est détenteur sur les éléments mis à la disposition du titulaire pour les besoins d'exécution du présent marché.

Le titulaire cède à l'ASP tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables au fur et à mesure de leur élaboration, et ce, pour toute la durée de protection légale de l'article L.123.1 du Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de cession, d'adaptation et de modification tels que définis dans le Code de la Propriété Intellectuelle pour tout usage pendant toute la durée de leur protection.

Le titulaire s'engage à assurer la discrétion et la confidentialité de tout consultant participant à cette prestation vis-à-vis des informations et des conclusions obtenues dans le cadre de cette étude.

6 Clauses de confidentialité, responsabilité, sécurité et audit

6.1 Clause de confidentialité

Chacune des parties s'interdit, pendant la durée du marché et une période de cinq ans suivant le terme ou la résiliation de celui-ci, de divulguer à des tiers, directement ou indirectement, les informations de nature « confidentielle », ce terme recouvrant toutes informations ou données qu'elle aura reçu de l'autre partie, ou qu'elle aura reçu pour le compte de l'autre partie, ou dont elle aurait pris connaissance dans le cadre du marché ; elle s'interdit également, pendant cette même période, d'utiliser lesdites informations à d'autres fins que l'exécution du marché, ainsi que de les communiquer à des membres de son personnel n'ayant pas le besoin d'en connaître. Le titulaire certifie que les informations en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent marché, que les données financières ainsi que les données à caractère personnel manipulées pour produire les différents documents objets du marché seront supprimées de tout support informatique et qu'aucune édition ou copie ne sera conservée par le titulaire à l'issue du marché.

Le titulaire, respectant ses engagements en matière de sécurité, mettra en œuvre toutes actions nécessaires afin d'assurer la confidentialité des informations, données et traitements, et au même niveau de précaution que le titulaire prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Le titulaire se porte garant du respect par son personnel de cette obligation de confidentialité.

Le titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

Les informations divulguées par les candidats garderont un caractère confidentiel, les candidats ne peuvent disposer d'informations sur les offres de leurs concurrents.

6.2 Clause de responsabilité

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat pour l'ensemble de ses engagements au titre du présent marché.

6.3 Clause de sécurité

Le titulaire s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette charte sera fournie au titulaire à la notification du marché. Le titulaire s'assurera que tout son personnel, et celui de ses sous-traitants éventuels, signe cette charte de bon usage du SI de l'ASP.

Le titulaire reconnaît l'importance primordiale pour l'ASP de sécuriser son système d'information, notamment en terme d'intrusion logique et/ou physique, de disponibilité, de confidentialité, d'intégrité, de traçabilité et de sauvegarde des données.

Le titulaire s'engage à alerter l'établissement de toute menace ou vulnérabilité dont il aurait connaissance.

De plus, le titulaire s'engage à mettre en place et maintenir une sécurité optimale tant d'un point de vue physique que logique.

Le titulaire devra se conformer aux exigences de la norme ISO 27002 et de la politique de sécurité du système d'information de l'ASP.

Plus particulièrement, il notera que :

- le branchement d'équipements non référencés et non homologués par la Direction en charge de l'informatique est interdit sur les réseaux informatiques de l'établissement ;
- une dérogation peut être obtenue par autorisation expresse ;

- il est strictement interdit de connecter un équipement présent sur le réseau de l'établissement, à un réseau privé ou à Internet via un modem ou un équipement similaire ;
- seuls les logiciels fournis et validés par la Direction en charge de l'informatique de l'établissement peuvent être installés sur les postes de travail.

Dans le cas où la prestation s'effectuerait dans les locaux du prestataire en utilisant, via une ligne de communication dédiée, des ressources informatiques de l'établissement, le titulaire s'engage à respecter les règles définies par l'établissement qui seront fournies à la notification du marché ; il s'agit notamment de l'obligation :

- d'effectuer la prestation dans des locaux dédiés, séparés physiquement des autres locaux du titulaire ;
- de disposer pour ces locaux, d'un dispositif technique et de procédures de contrôle d'accès, validés par l'ASP qui permettent d'identifier les personnes autorisées à accéder à ces locaux, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées, de conserver une trace de tous les accès à ces locaux pendant un an au minimum et restituables sur demande à l'ASP ;
- d'utiliser des postes de travail masterisés par l'établissement réunis au sein d'un réseau dédié à la prestation et isolé ;
- de fournir régulièrement à l'ASP une liste des personnes habilitées et de signaler immédiatement tout changement.

6.4 Clause d'audit

L'ASP disposera d'un accès libre et gratuit aux infrastructures et systèmes du titulaire mis en œuvre dans le cadre du présent marché pour réaliser des inspections et pour s'assurer de l'efficacité des mesures contre les menaces intentionnelles ou non qui pourraient peser sur la sécurité/intégrité des données, sous respect d'un préavis de 10 jours ouvrés.

Un droit de contrôle et d'audit devra être accordé à l'ASP sur tous les livrables.

7 Dérogations au CCAG/FCS

L'article 5.4 déroge au CCAG/FCS